

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N°1218 -2022

ARRETE DU MAIRE

Portant permis de stationnement pour la mise en place d'un stand au bénéfice du Lycée Agricole Privé de Tourville sur Pont-Audemer

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L 2211.1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 113-2 du Code de la Route,
Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande formulée par le lycée agricole privé de Pont-Audemer tenant à la mise en place d'un stand aux abords de la médiathèque

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre des animations de Noël

Considérant que l'installation a pour but la mise en œuvre d'ateliers pédagogique auprès des habitants et la vente de produits au bénéfice du lycée

ARRETE

Article 1 : Le lycée agricole privée de Tourville sur Pont-Audemer sis 1711 Route de Lisieux 27500 Tourville sur Pont-Audemer est autorisé à installer un stand aux abords de la médiathèque La Page

Article 2 : La présente occupation est consentie pour le Mercredi 14 décembre de 14h à 20h

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221213-1218-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

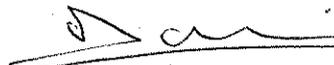
Article 4 : L'implantation du stand provisoire se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, les services techniques, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre notifié au titulaire de la présente autorisation.

PONT AUDEMER, le 13 décembre 2022

Le Maire

Publié le 14/12/2022


Alexis DARMOIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans le même délai. En cas de recours gracieux, la réponse expresse ou tacite de l'administration consécutive à la demande est également susceptible d'un recours dans un délai de 2 mois. Le recours peut être adressé au tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76 600 Rouen.

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221213-1218-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022